

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 23 MAI 1877.

Fabrication de sucre de betteraves.

(Pétition des sieurs Mechelynck, dont l'analyse a été présentée le 23 janvier 1877).

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA COMMISSION PERMANENTE DE L'INDUSTRIE (1), PAR M. MEEUS.

MESSIEURS,

Par pétition en date du 21 janvier 1877, les sieurs J. et D. Mechelynck, fabricants de sucre de betteraves à Terdonck, demandent l'intervention de la Chambre pour obtenir du Gouvernement l'autorisation de continuer à employer le système de défécation qu'ils pratiquent dans leur usine, sans être astreints à modifier leur matériel conformément à l'arrêté ministériel qui prescrit une installation particulière pour le travail connu sous le nom de *Carbonatation trouble*.

Le système employé par les pétitionnaires consiste à ne faire qu'une défécation incomplète et à traiter ensuite les jus à l'acide carbonique dans les chaudières à carbonater.

Ce système s'écarte à la fois et du système de défécation connu à l'époque de la promulgation de la loi du 26 mai 1856, et du système de carbonatation trouble.

Il appartient donc au Gouvernement d'autoriser ou non l'emploi de ce système mixte; et, en cas d'autorisation, de prescrire le mode particulier de surveillance.

Nous ferons observer que l'application des dispositions de la carbonatation trouble entraînerait pour les pétitionnaires une dépense considérable; qu'ils ne demandent l'emploi d'aucun agent chimique nouveau; et qu'il ne s'agit que d'autoriser une modification au système de défécation, qui, au dire des pétition-

(1) La commission est composée de MM. DE LEHAYE, président, DESCAMPS, SIMONIS, JANSSENS, CRUYT, DRION, VAN ISEGHEM, MEEUS et DE LAET.

naires, n'entrave en rien la surveillance organisée par la loi du 26 mai 1836.

C'est au Gouvernement à apprécier si les conditions dans lesquelles se trouve l'usine des pétitionnaires sont telles qu'elles permettent une surveillance complète.

Votre commission vous propose donc, Messieurs, de renvoyer la pétition à M. le Ministre des Finances, en le priant d'accorder l'autorisation demandée, si cela peut se faire sans léser les intérêts du trésor.

Le Rapporteur,

EUGÈNE MEEUS.

Le Président,

DE LEHAYE.

